

Un travailleur décède après s'être fait écraser la tête suite à la descente subite du plancher de la plate-forme élévatrice

Le 17 mars 2014 vers 15h00, un mécanicien œuvrant pour une compagnie de location d'outils effectue des travaux de peinture sur une plate-forme élévatrice automotrice. Pour protéger la plate-forme contre les éclaboussures de peinture, il installe à différents endroits des plastiques protecteurs. Pour fixer le plastique protecteur derrière le compartiment hydraulique, il relève la plate-forme. À ce moment, son torse s'appuie contre le côté du compartiment et par le fait même contre le dispositif d'abaissement d'urgence ce qui entraîne la descente de la plate-forme par gravité. Il se retrouve la tête coincée entre le dessous du plancher de la plate-forme et le dessus du compartiment hydraulique. Il est retrouvé vers 16h et son décès est constaté sur place.

Accident mortel

Date : 17 mars 2014
Catégorie : Hors secteur
Tâche : Peinture
Fonction : Mécanicien



Source photo: CSST
Modifications: APSM

Causes de l'accident

- Le travailleur est coincé lors de la descente subite de la plate-forme alors qu'il effectue des travaux de peinture sur l'équipement.
- Le positionnement et la conception du dispositif de descente d'urgence de la plate-forme permet son actionnement accidentel.

Mesures de prévention

Se conformer à la norme de référence, soit la CSA B354.2-F01 (C2013), Plates-formes de travail élévatrices automotrices.

- Protéger les dispositifs d'abaissement de façon à ce qu'ils ne puissent être activés accidentellement, notamment en les encastrant (**article 4.8.2**).

Informez, formez les travailleurs sur les risques associés à l'utilisation de plates-formes de travail élévatrices automotrices.

- Effectuer un rappel de sécurité sur l'utilisation de blocs/ barres de retenue (sommiers) lors des travaux d'inspection et de réparation, afin d'empêcher la descente par gravité de la plate-forme (**article 5.4.1**).
- Mentionner les risques associés à la descente de la plate-forme.

Contrôler la permanence des correctifs.

- Inclure à la fiche d'inspection ou à la liste de vérification de l'équipement, la présence d'un système de protection du dispositif d'abaissement d'urgence.

Informations supplémentaires

Règlementation

- Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), Article 51.7
 - *En ligne ou achat sur www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca*
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (LSST), Article 245.5
 - *En ligne ou achat sur www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca*

Autres documents

- Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Rapport d'enquête sur accident mortel survenu le 17 mars 2014. Québec : CSST, 2014
Cote : EN-004034
 - *En ligne sur <http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed004034.pdf>*
- Groupe CSA, B354.2-F01 (C2013), Plates-formes de travail élévatrices automotrices
 - *Achat sur www.shop.csa.ca/fr/canada/plateformes-de-travail-elevatrices/canca-b3541-f04-c2011/inv/27020562004*

Affichez les « ALERTE ACCIDENT » sur vos babillards et distribuez-les auprès des personnes concernées

Pour obtenir nos « ALERTE ACCIDENT » rendez-vous au www.aspmines.qc.ca

Pour diffuser un « ALERTE ACCIDENT » et en faire profiter les autres mines, communiquez avec

Louis-Philippe Simard, conseiller en prévention au 418-653-1933 #26

Tous nos « ALERTE ACCIDENT » sont dépersonnalisés